

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRIGNY, À LA CESSIBILITÉ DES EMPRISES NÉCESSAIRES (RÉSIDENCE NEY 49 ET
PLACES DE STATIONNEMENT) POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC « LES QUARTIERS DE LA GARE » À GRIGNY
PRÉVU DANS LE CADRE DE L'ORCOD-IN ET porté par l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF)

ENQUÊTE du 18 mars (8h30) au 23 avril 2024 (18h) soit 37 jours

(arrêté n°2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/001 du 02/01/2024)

PROJET : Aménagement de la ZAC « les quartiers de la Gare » à Grigny. Le projet, qui intervient dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National de Requalification d'une Copropriété Dégradée (ORCOD-IN), a pour objectif d'améliorer les conditions d'habitat en construisant une offre nouvelle et diversifiée de logements, de désenclaver le quartier, de requalifier le cadre de vie par la valorisation de la trame paysagère et de créer une centralité structurante à l'échelle de la ville autour du pôle gare.

CONSULTATION DU DOSSIER : le dossier d'enquête publique unique comprenant le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et son évaluation environnementale, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Grigny et son évaluation environnementale, le dossier d'enquête parcellaire (1ère tranche), les registres d'enquête seront à la disposition du public en **MAIRIE de GRIGNY (siège de l'enquête)** et à la **MAISON DU PROJET**, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures normales d'ouverture au public :

Mairie Principale : 19 route de Corbeil - 91350 Grigny	Maison du Projet : 1 bis rue des Sablons – 91350 Grigny
- Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30 - Mardi : 12h - 18h - Samedi : 9h - 12h	- lundi, mercredi, jeudi, et vendredi : 9h-12h / 13h30-18h - mardi : 13h30 - 18h

Un poste informatique dédié sera mis à disposition du public dans ces deux lieux.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Essonne :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (M. Joël EYMARD, ingénieur en chef Aéroport de Paris en retraite, en qualité de président de la commission – M. Patrick GAMACHE, Cadre administratif – M. Dominique MASSON, Inspecteur général des patrimoines honoraire).

MAIRIE (siège de l'enquête) :	MAISON DU PROJET
samedi 23 mars : 9h – 12h samedi 6 avril : 9h – 12h samedi 13 avril : 9h – 12h samedi 20 avril : 9h – 12h mardi 23 avril : 15h – 18h	vendredi 22 mars : 9h - 12h mercredi 27 mars 15h – 18h mardi 2 avril : 15h – 18h lundi 8 avril : 15h – 18h jeudi 18 avril : 15h – 18h vendredi 19 avril : 15h – 18h mardi 23 avril : 15h - 18h

DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LE PROJET : EPFIF - M. Yann HERISSON – tél. :01 69 52 51 11 - mail : orcod-grigny2@epfif.fr

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pourront être soit :

- consignées sur les registres d'enquête papier, mis à disposition en mairie et à la maison du projet.
- déposées sur le **registre dématérialisé** ouvert du lundi 18 mars (8h30) au mardi 23 avril (18h) accessible via le site internet des services de l'État en Essonne mentionné ci-dessus,
- reçues, par écrit ou oral, par un commissaire enquêteur lors des permanences,
- par courrier, à l'attention du président de la commission d'enquête, envoyé à la mairie siège, avant la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier,
- transmises par courrier électronique reçu jusqu'au mardi 23 avril, avant 18 h à :
pref91-orcod-grigny-2@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Essonne (DCPPAT/ BUPPE – TSA 51101 - 91010 Évry-Courcouronnes Cedex).

RESULTATS: le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet susvisé, en mairie de Grigny ou à la préfecture.

DÉCISIONS : Le projet sera ou non déclaré d'utilité publique par décision du Préfet de l'Essonne au plus tard un an après la clôture de l'enquête. En application de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, si le projet est déclaré d'utilité publique, la décision emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Grigny.

Si l'utilité publique est reconnue, les parcelles dont l'expropriation est nécessaire pour la réalisation du projet seront déclarées cessibles par arrêté préfectoral. L'expropriation et le transfert de propriété seront prononcés par le juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire d'Évry-Courcouronnes.